RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.S
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : [redacted]
803 887 934 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux janvier,
Au siège social,

Monsieur Yohan BIDAUD,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.M.S,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 15 rue du Calvaire - 44690 LA HAIE FOUASSIERE au [redacted] à compter du 2 janvier 2025 et, en conséquence, de mo désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"*Le siège social est fixé : 21 bis rue de Bel Air – 85260 L'HERBERGEMENT*."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Yohan BIDAUD

